

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 10 juin 1996, le conseil de communauté a autorisé la vente, à la société Améthyste, d'un tènement, situé au sein du parc d'activités du Chêne, au nord de la zone, en bordure du boulevard des Droits de l'Homme à Bron, la société Améthyste implantant sur ce terrain le siège social du groupe Shneider.

Le prix du terrain, d'une surface de 4 930 mètres carrés, était arrêté à la somme de 1 321 500 F HT, soit 1 593 729 F TTC.

Ce terrain vendu à la société Améthyste nécessitait, pour le viabiliser totalement, la création à la charge de la Communauté urbaine, aménageur de la zone d'activités, d'un réseau séparatif d'assainissement estimé à environ 800 000 F TTC.

Parallèlement, la société Deguilhem, promoteur-constructeur du secteur Activillage au sein du parc du Chêne, à l'aval du terrain acquis par la société Améthyste, a donné son accord le 20 juin 1996 pour autoriser le branchement de l'assainissement du bâtiment Schneider sur son propre réseau, pour un coût de 195 000 F HT.

En conséquence, je vous suggère de réduire le prix de vente du terrain à la société Améthyste du montant du coût du branchement, soit de 195 000 F HT.

Le nouveau prix du terrain serait ainsi arrêté à la somme de 1 126 500 F HT, soit 1 358 559 F TTC.

La société Améthyste payera directement le montant du raccordement à la société Deguilhem et fera son affaire des servitudes inhérentes à ce raccordement.

Néanmoins, l'acte de vente passé entre la Communauté urbaine et la société Améthyste fera état de ces dispositions ;

**B - Propose** d'accepter la vente dudit terrain à la société Améthyste dans les nouvelles conditions sus-indiquées, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juin 1996 ;

Vu l'accord de la société Deguilhem en date du 20 juin 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la vente dudit terrain à la société Améthyste dans les nouvelles conditions sus-indiquées et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**2° - La recette** correspondante, estimée à 1 126 500 F HT, sera inscrite au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 1996 - article 210-0 - dossier n° 8 001-88.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,